



Bras, le 17 juillet 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2025-118**  
**Travaux sur l'aire de loisirs des Candouliers**

Le Maire de BRAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande en date du 17 juillet 2025 par laquelle le groupement **URBAVAR-EUROVIA**, représenté par Monsieur NIVIERE Thierry, quartier des Launes 83690 Salernes, pour le compte de la **Mairie de BRAS**, route de Brignoles à BRAS (83149), sollicitant l'autorisation de circuler pour les véhicules n'excédant pas 32 tonnes, de réaliser les travaux sur l'aire de loisirs des **CANDOULIERS** et de neutraliser les 2 dernières alvéoles du parking de l'aire de loisirs pour la période **du 17 juillet 2025 au 31 décembre 2025** afin d'y effectuer des travaux d'aménagement de l'aire de loisirs.

**VU** l'autorisation de déposer de la terre issue des travaux (environ 1500m<sup>3</sup>), de M. Patrice AUBERT, exploitant des parcelles OD0197 et OD0198, sis chemin du Brusquet.

**VU** que le groupement URBAVAR-EUROVIA est en charge des installations de chantier de tous les lots du marché de travaux.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

**A R R Ê T E**

**Art.1** : La période d'autorisation est arrêtée du jeudi 17 juillet 2025, 06h00 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, 18h00.

**Art.2** : Les véhicules rattachés aux entreprises URBAVAR-EUROVIA, BOIS&JARDINS, HTRACKS, KOMPAN ainsi que tous leurs sous-traitants sont autorisés à circuler sur tout le parc des CANDOULIERS, aire de loisirs comprise.

**Art.3** : Pour la durée des travaux, les 2 dernières alvéoles du parking de l'aire de loisirs seront interdites au stationnement à l'exception des véhicules de chantiers des entreprises précitées. Tous les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

**COMMUNE DE BRAS**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

**Art.4** : Pour la durée des travaux, une dérogation de tonnage jusqu'à 32 tonnes est autorisée pour tous les véhicules des entreprises précitées. Cette dérogation s'applique :

- Pour les approvisionnements et les évacuations du chantier : sur la route départementale, RD28 en direction de Brignoles uniquement.
- Pour les dépôts de terre sur les OD0197 et OD0198 : de l'aire de loisirs des Candouliers vers le chemin de Brusquet soit les RD28 et RD34, l'ancien de Correns et le chemin du Brusquet.

**Art.4** : Le reste du site dont l'aire de jeux demeure accessible au public sauf prescription contraire dûment signalées et balisées.

**Art.5** : La signalisation du chantier et son entretien sont à la charge de la société.

**Art.6** : Le groupement URBAVAR-EUROVIA sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ses travaux.

**Art.7** : les agents de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art.8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les entreprises URBAVAR-EUROVIA, BOIS&JARDINS, HTRACKS, KOMPAN ainsi que tous leurs sous-traitants
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin.
- Les services techniques de la commune de BRAS

Le Maire,  
Franck PERO

